



CONSEIL DES SAGES (CDS)

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La mise en place d'un Conseil des Sages renforce la place active et citoyenne des Seniors. Il est la continuité logique de la démarche Seniors engagée depuis 2002 sur la Ville de Pontoise. Il permet aux Seniors qui disposent de temps, qui ont acquis de l'expérience et du savoir, de s'investir dans une dynamique participative sur leur ville.

Le Conseil des Sages est une instance consultative de réflexions et de propositions, il a une mission de conseils sur des projets de la vie quotidienne dans la commune. Il est une instance de la démocratie locale.

Le présent règlement a été adopté en conseil municipal le ... par la délibération ...

I - SON RÔLE

Le Conseil des Sages est :

- Une instance de réflexion sur des projets à court, moyen et long terme : les Sages sont amenés à mettre leurs connaissances au service des élus, des services administratifs et des habitants de la Ville.
- Une instance de propositions et d'actions : il peut être à l'initiative de projets ou répondre à des demandes du Maire.
- Une instance de consultation : le Conseil des Sages peut être invité à participer en collaboration avec d'autres instances participatives.

Le Conseil des Sages n'est pas une instance de décisions.

II – SON FONCTIONNEMENT

L'engagement du Conseil des Sages est à titre bénévole et gratuit.

Ses membres travaillent en toute indépendance dans le respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions. Le Conseil des Sages est respectueux des lois de la République et de la laïcité et du présent règlement.

Les Sages sont tenus à une obligation de réserve : ils ne peuvent engager ou prendre de décisions au nom du Conseil des Sages lors de réunions ou de rencontres avec des partenaires.

Le Conseil des Sages peut intervenir, soit :

- Sur l'initiative de la municipalité : le Maire ou son représentant peut saisir le Conseil des Sages. Il saisit l'instance plénière pour les nouvelles thématiques et projets, ou directement la commission concernée pour des thématiques déjà validées.
- A sa propre initiative, sous réserve de l'accord de la municipalité : pour s'engager sur de nouveaux projets il doit avoir la validation de la municipalité. Cette validation ne peut être donnée que lors des séances plénières.

Le Conseil des Sages peut être dissout sur volonté des élus. Il peut également être mis en sommeil pendant la période de campagne municipale.

III – SA COMPOSITION

Toute modification touchant à sa composition peut être décidée par les élus et annoncée aux sages en commission plénière.

Il est composé de membres répondant aux conditions suivantes :

- résider à Pontoise,
- être retraité,
- deux conjoints ne peuvent siéger ensemble,
- ne pas être un élu du Conseil Municipal ou son conjoint,
- l'adhésion au Conseil des Sages suppose l'acceptation expresse du présent règlement matérialisée par sa signature.

Les sages, membres du conseil d'administration d'une association, s'engagent à respecter une stricte neutralité en veillant à l'absence d'interférence entre leurs différentes fonctions.

Les membres du Conseil des Sages s'engagent à être disponibles et à participer régulièrement aux assemblées plénières et à une commission thématique au minimum pendant la durée de son mandat. Au-delà de trois absences non excusées lors des séances plénières et mixtes (sauf cas de maladie), les membres seront considérés comme démissionnaires.

IV – CANDIDATURES

Pour être membre du Conseil des Sages, il faudra répondre aux critères ci-dessus référencés.

Pour candidater, il faut soit rédiger une lettre motivée adressée à Madame le Maire, soit compléter le questionnaire d'inscription mis en ligne sur le site de la Ville.

Afin de permettre une cohérence de représentativité du Conseil des Sages, la validation des candidatures sera soumise à une commission restreinte. Cette instance est composée de trois membres du conseil municipal dont un de l'opposition :

- deux membres de la majorité de l'équipe municipale désignés en Conseil municipal
- un membre de l'opposition désigné par le Madame le Maire parmi les personnes proposées par chaque groupe.

La commission restreinte de validation des candidatures des sages a pour objet de s'assurer de la motivation des candidats, de la représentativité des quartiers et de la parité homme/femme, dans la mesure du possible.

En cas de surreprésentation des candidats issus d'un ou plusieurs quartiers, une priorité sera accordée aux candidats se présentant pour un 1^{er} mandat.

Le Conseil des Sages ne pourra compter plus de 25 membres. Au-delà de 25 membres, une liste d'attente sera établie et régulièrement tenue à jour. En cas de refus de nomination ou de positionnement sur une liste d'attente, un courrier de notification sera envoyé aux candidats.

Le Conseil des Sages est présidé par le membre de la majorité de l'équipe municipale désigné par le Conseil municipal.

V – DUREE DU MANDAT

Le mandat des sages correspond à la durée du mandat municipal.

A l'issue du mandat municipal les sages souhaitent poursuivre leur engagement doivent réitérer leur candidature en remplissant le formulaire envoyé par courrier ou par mail. Cette candidature sera examinée par la commission de validation des candidatures.

VI – SES INSTANCES

L'assemblée plénière :

Elle réunit l'ensemble des membres en exercice du Conseil des Sages.

Elle se réunit, a minima, trois fois par an.

L'ordre du jour des plénières sera élaboré en commission mixte et proposé à la Ville.

Les invitations ainsi que l'ordre du jour confirmé sont envoyés (à minima 2 semaines avant la date de plénière) à chaque membre par le service Seniors.

Lors des séances, l'assemblée plénière entend le rapport de chaque commission pour validation.

Les commissions thématiques :

Les thèmes sont définis lors de l'assemblée plénière. Les commissions thématiques sont donc nommées par l'instance plénière en fonction des thèmes validés. Les commissions font état de l'avancée de leurs travaux à chaque assemblée plénière.

Les commissions thématiques sont composées de trois membres minimum ; toutefois, lors des actions, chaque membre peut apporter sa contribution.

Chaque commission désigne un référent et un secrétaire, le référent, et en son absence le secrétaire a pour mission :

- de coordonner le travail de la commission,
- d'assurer le lien avec le service Seniors,
- de transmettre les différents comptes rendus aux membres de la commission.
- d'informer le service Seniors des points qu'il souhaite mettre à l'ordre du jour de la séance plénière

Les commissions, dans le cadre de la mise en place d'actions, pourront s'appuyer sur des personnes extérieures pour développer leurs projets après validation du service Seniors.

La commission mixte

La commission mixte regroupe l'ensemble des sages. Elle se réunit entre deux réunions plénières.

La commission mixte est préparée par la commission communication qui en établit l'ordre du jour et le compte-rendu.

La Commune assure le fonctionnement, l'animation et la logistique du Conseil des Sages, celui-ci ne disposant **pas de finances propres**.

Les Sages ne pourront en aucun cas s'adresser directement aux services de la ville sans accord préalable d'un représentant du service Seniors.

VII – L'ASSURANCE

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du Conseil des Sages est assuré dans le cadre d'une responsabilité civile de la Ville de Pontoise.

IIIX – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications du règlement intérieur sont à l'initiative de l'élue déléguée au Conseil des sages et sont soumises au Conseil Municipal.

NOM :

Prénom :

Fait à Pontoise en deux exemplaires le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »